

Règlement général pour l'organisation de jeux concours sur les réseaux sociaux, le magazine et le site internet de la Ville de Bourg-la-Reine

Article 1 – Collectivité Territoriale Organisatrice

MAIRIE DE BOURG-LA-REINE, 6 Boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine, Siret 219 200 14 000 18, ci-après dénommée la « Collectivité Territoriale Organisatrice ».

Article 2 – Généralités

Le service communication de la commune de Bourg-la-Reine gère plusieurs pages sur les réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn et YouTube sur lesquelles elle organise une série de jeux concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants. Ces jeux concours sont relayés sur le site internet de la Ville et le magazine de la commune. Suivant les tendances, la Collectivité Territoriale Organisatrice pourrait être amenée plus tard à étendre sa présence à d'autres biais de communication digitale.

Chaque jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par la Collectivité Territoriale Organisatrice par un post sur la page concernée invitant le joueur à participer.

Les jeux concours sont régis par le présent règlement général qui en fixe les règles communes.

Le règlement général est applicable à partir du 25/04/2022, et est disponible sur le site www.bourg-la-reine.fr

Les jeux concours ne sont pas associés à, ou gérés ou sponsorisés par Facebook et/ou Instagram et/ou Twitter et/ou LinkedIn et/ou YouTube.

Le cas échéant, si le service communication de la Mairie devait se doter de nouveaux réseaux sociaux sur lesquels partager des jeux concours, les aspects énoncés ci-dessus demeureront inchangés.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Généralités :

Les jeux concours sont ouverts à toute personne physique majeure, ou mineure (avec autorisation des ou du titulaire(s) de l'autorité parentale), domiciliée en France. Ne sont pas éligibles à participer aux jeux concours les élus de la commune ainsi que les services organisateurs.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique et par jeu.

Toute inscription par un autre moyen que ceux précisés dans l'article / le post dédié ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date limite d'inscription fixée pour chaque jeu sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

La participation à chaque jeu implique :

- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement Général publié sur le site de la Ville ;
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné ;
- de respecter les mécaniques décrites sous chaque post/article en fonction du type de jeux concerné.

3.2 Mécaniques des jeux :

- La Collectivité Territoriale Organisatrice publie l'annonce du jeu sous forme de post sur la page Bourg-la-Reine concernée.
- L'annonce du concours et ses modalités pourront aussi être relayées sur le site de la Ville et le magazine de la commune.
- A partir de l'annonce (post), le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la page concernée (Facebook, Instagram, Twitter, LinkedIn, YouTube) pouvant consister notamment à s'abonner/suivre/follow la page, poster ou aimer un commentaire ou une publication, identifier/taguer des amis/comptes/pages, partager/retweeter l'annonce de la Collectivité Territoriale Organisatrice, publier un contenu spécifique et créatif.
- L'action complète valide l'inscription du joueur au jeu concours.
- La participation pourra s'effectuer, lorsque cela est possible, via les réseaux sociaux, par email, ou encore par courrier.
- Le(s) gagnant(s) du jeu concours sont désignés parmi l'ensemble des joueurs inscrits en fonction des modalités de désignation prévues à l'article 4 ci-après.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Le ou les gagnants seront désignés soit par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation pré-citées, soit par sélection en fonction desdites conditions (nombre de like, créativité du contenu, respect de l'ensemble des consignes...)

Le nombre de gagnants ainsi que la date du tirage au sort ou de la sélection seront précisés pour chaque jeu dans le post/article dédié.

Articles 5 – Lots

Les lots mis en jeu sont précisés pour chaque jeu concours dans le post/l'article dédié.

Les lots sont strictement personnels et non cessibles. Ils ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leurs lots et ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient le droit à aucune compensation, et la Collectivité Territoriale Organisatrice se réserve le droit d'attribuer les lots à un gagnant suppléant.

La Collectivité Territoriale Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/commerçant du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants via le message d'information visé à l'article 6 ci-après.

La Collectivité Territoriale Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autre frais lié à l'utilisation du ou des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6 – Informations des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot. Les gagnants pourront également être informés par téléphone si ces derniers ne possèdent pas de moyen de communication digital.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant ou remis en jeu, au choix discrétionnaire de la Collectivité Territoriale Organisatrice.

Article 7 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

La Collectivité Territoriale Organisatrice, ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Confidentialité et Traitement des données personnelles

Afin d'attribuer leur(s) lot(s) au(x) participant(s) gagnant(s), la Collectivité Territoriale Organisatrice collecte auprès d'eux, par l'intermédiaire d'un message privé adressé via le réseau social concerné ou via une adresse email, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse e-mail).

Sans ces données, la participation aux jeux concours et l'attribution des lots sont impossibles.

Toutes les données personnelles recueillies dans le cadre de l'organisation du jeu concours sont traitées avec la plus stricte confidentialité. Conformément au règlement général sur la protection des données et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de leurs données personnelles. S'ils souhaitent exercer ce droit, ils peuvent contacter notre Délégué à la protection des données (DPD) à : dpd@bourg-la-reine.fr

Article 9 – Responsabilités

La Collectivité Territoriale Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Collectivité Territoriale Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux concours.

La Collectivité Territoriale Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les jeux concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra de ce fait être engagée.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, la Collectivité Territoriale Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. À ce titre, elle ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ ou de détérioration du ou des lots par La Poste ou par toute société de transport postal, de même en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

Enfin, la Collectivité Territoriale Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leur(s) lot(s) ou qui pourraient affecter le(s)dit(s) lot(s).

Article 10 – Application du Règlement Général

La participation aux jeux concours implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général.

Toute contestation ou réclamation relative à ces jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture de chaque jeu concours.

Toute interprétation litigieuse du Règlement Général, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Collectivité Territoriale Organisatrice.

Le déroulement des jeux concours et l'interprétation du Règlement Général sont soumis au droit français.